

CONSULTATION PUBLIQUE PLAN DE CONSERVATION DU SITE PATRIMONIAL DE SILLERY

MANDAT

Comme le permet la Loi sur le patrimoine culturel, le ministre de la Culture et des Communications, M. Maka Kotto, a confié au Conseil du patrimoine culturel du Québec le mandat de tenir une consultation publique sur le plan de conservation du site patrimonial de Sillery. Le Conseil du patrimoine culturel du Québec a été institué par la Loi et remplace la Commission des biens culturels du Québec.

L'article 83 de la Loi stipule que le Conseil du patrimoine culturel du Québec doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui réfère. Il peut également faire des recommandations au ministre, recevoir et entendre des requêtes et suggestions et tenir des consultations publiques sur les projets de déclaration de sites patrimoniaux et sur toute autre question que le ministre lui réfère.

DOCUMENTATION

Le plan de conservation sera rendu public par le ministère de la Culture et des Communications le **8 FÉVRIER 2013**. Dès lors, il sera disponible sur le site Web du Conseil du patrimoine culturel du Québec, à l'adresse www.cpcq.gouv.qc.ca.

Le plan de conservation sera également disponible pour consultation aux bureaux du Conseil du patrimoine culturel du Québec, au 225, Grande Allée Est, à Québec.

CALENDRIER DE LA CONSULTATION

Toutes les séances auront lieu au Montmartre canadien, au 1669, chemin Saint-Louis, à Québec.

Séance d'information	Le 20 février à 19 h
Ateliers thématiques <ul style="list-style-type: none">• Atelier 1 – La protection du cadre bâti et du système parcellaire• Atelier 2 – La protection du couvert végétal et des qualités visuelles	Le 27 février à 19 h Le 28 février à 19 h
Audience publique	Le 27 mars à 19 h

DÉROULEMENT ET PROCÉDURE

La consultation se déroulera en trois étapes auxquelles tous les citoyens intéressés sont invités à participer :

1. **Séance d'information** : présentation du plan de conservation et questions des citoyens ou des groupes;
2. **Ateliers thématiques** : discussion sur certains thèmes abordés dans le plan de conservation;
3. **Audience publique** : séance destinée à entendre les opinions des citoyens et des groupes.

Toutes les informations concernant la procédure à suivre pour la participation à la consultation publique seront disponibles sur le site Web du Conseil du patrimoine culturel du Québec, à l'adresse www.cpcq.gouv.qc.ca, ainsi qu'à ses bureaux, au 225, Grande Allée Est, à Québec, **À COMPTER DU 8 FÉVRIER 2013.**

MEMBRES DU COMITÉ D'AUDITION

Le comité d'audition est composé de cinq membres du Conseil du patrimoine culturel du Québec :

- M. Yves Lefebvre, M.A.P., président du Conseil du patrimoine culturel du Québec;
- M^{me} Ann Mundy, M.B.A., vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec;
- M. Denis Boucher, historien, chargé de projets au Conseil du patrimoine religieux du Québec;
- M^{me} Christine Cheyrou, historienne et historienne de l'art, directrice-conservatrice du Musée des Ursulines de Québec;
- M. Serge Filion, urbaniste, membre du collège des Fellows de l'Institut canadien des urbanistes et membre émérite de l'Ordre des urbanistes du Québec.

Renseignements

Corinne Gustin

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Tél. : 418 643-8378 – corinne.gustin@cpcq.gouv.qc.ca